

Procès verbal

Le lundi 15 septembre 2025 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 08 septembre 2025, s'est réunie sous la présidence de Madame ITURRIA Nathalie.

Secrétaire de la séance : Madame BUSTEAU Chloé

Présents : Monsieur BAJON Raymond Madame BETTONI Myriam Madame BUSTEAU Chloé
Monsieur ITURRIA Dominique Madame ITURRIA Nathalie Monsieur LAFFITTE Thierry

Représentés : Monsieur CASTANET Thibaut représenté par Monsieur LAFFITTE Thierry Monsieur FROSSARD Paul représenté par Monsieur ITURRIA Dominique Madame LAMOTHE Corinne représentée par Monsieur BAJON Raymond Madame RUIZ Anne-Marie représentée par Madame BETTONI Myriam

Absents et excusés : Monsieur MOULET Arnaud

Ordre du jour :

- Délibération approbation des statuts SMAEP Tarbes Nord,
- Délibération projet d'installation d'un distributeur de pain sur la commune,
- Abatage arbre au 3 route des Pyrénées,
- Départ de Mme Géraux, locataire dans le logement communal de l'ancien Presbytère,
- Organisation journée citoyenne
- Questions diverses.

Délibérations du conseil :

Approbations des nouveaux statuts SMAEP Tarbes Nord (N° DE_013_2025)

Vu le SMAEP de Tarbes Nord, créé en 1967 ;

Vu les statuts du SMAEP de Tarbes Nord dans leur version en vigueur à la date de la séance ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5711-1 et L. 5211-17 ;

Vu le projet de statuts joint à la convocation au présent conseil municipal, et annexé à la présente ;

Vu la délibération du comité syndical, datée du 12 mars 2025, qui approuve l'extension des compétences du SMAEP Tarbes Nord à l'assainissement collectif et à l'assainissement non collectif, de manière optionnelle, sur le territoire des membres concernés, et qui approuve les modifications apportées aux statuts du SMAEP Tarbes Nord et valide les statuts ainsi modifiés ;

M^{me} le Maire expose à l'ensemble du Conseil Municipal :

Service public de proximité, le SMAEP de Tarbes Nord est un syndicat mixte fermé à la carte. Le SMAEP de Tarbes Nord mène au quotidien toutes les missions techniques et administratives pour une gestion intégrée du cycle de l'eau.

A ce titre, M^{me} le Maire expose aux membres du Conseil Municipal sa volonté d'accepter les modifications apportées aux statuts du SMAEP ayant pour objet l'extension de ses compétences à « *Assainissement collectif et Non collectif* ».

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** les statuts du syndicat ci-annexés
- **De donner pouvoir** à M^{me} le **Maire** de signer tout document relatif à ce dossier conformément aux propositions telles qu'adoptées à l'issue du vote.

Délibération : adoptée

Convention pour installation d'un distributeur de baguette (N° DE_014_2025)

M^{me} le Maire informe que M. DAYMAN Frédéric qui détient une boulangerie à Vic en Bigorre livrait le pain à certains habitants de la commune or, la livraison va être abandonnée à partir de septembre 2025. Cependant, la volonté de proposer ce service aux habitants de Nouilhan est toujours là.

M^{me} le Maire propose au Conseil Municipal d'installer sur la commune un distributeur de pain, viennoiseries et gâteaux secs. Cette installation n'engendrera pas de coût pour la collectivité, mis à part la mise à disposition d'un emplacement ainsi que l'électricité nécessaire au fonctionnement de la machine. Reste à la charge du distributeur le coût de la machine. Le paiement pourra se faire en espèce et par carte bancaire (sans contact). La machine étant reliée par internet, le boulanger partenaire est informé directement de la quantité de pain restante ou non. Les jours d'ouverture seront tous les jours sauf le mercredi.

M^{me} le Maire propose de l'installer à la salle des fêtes, contre le mur du garage.

Si le Conseil Municipal donne son accord l'installation sera programmée le 22 septembre 2025.

Il a besoin d'une plateforme d'environ 1.35 m x 1 m et d'être raccordé au réseau d'électricité.

Les travaux de raccordement électrique ainsi que le coût des consommations électriques seront pris en charge par la collectivité.

Les travaux de scellement de la machine à pain par fixation chimique seront pris en charge par la collectivité et l'entrepreneur.

Une convention d'occupation du domaine public doit être signée entre la collectivité et le boulanger.

Dans un premier temps, la convention sera signée pour une durée de 12 mois.

Plusieurs discussions s'engagent sur l'installation contre le mur des toilettes de l'école, il y aura du pain, des viennoiseries, des gâteaux secs avec éclairage par LED. le propriétaire s'engage à nous offrir les galettes tous les ans pour les vœux. La machine pourra être mise en place à partir

du 22 septembre 2025.

Après en avoir délibéré, à la majorité des voix, le conseil municipal :

- Autorise M^{me} le Maire à installer un distributeur de baguette à la salle des fêtes, contre le mur du garage ;
- Décide que les travaux de scellement par fixation chimique seront à la charge de la collectivité et de l'entrepreneur. Les frais de raccordement électrique ainsi que les consommations seront eux à la charge de la collectivité ;
- Autorise M^{me} Le Maire ou son représentant à signer la convention avec M. DAYMAN Frédéric boulanger-pâtissier.

Délibération : adoptée

Abatage arbre au 3 route des Pyrénées : Palombière

M^{me} le Maire informe les conseillers municipaux qu'il est de nécessité d'abattre un arbre sec qui menace les habitations.

Lecture du courrier fait aux habitants du 3 route des Pyrénées.

De ce fait, M^{me} Le maire et les conseillers municipaux autorisent l'exécution des travaux. Comme indiqué dans le courrier transmis, la commune n'assumera aucune responsabilité dans les éventuels dommages qui pourraient survenir pendant ces travaux.

Départ de Mme Géraux, locataire dans le logement communal de l'ancien Presbytère

M^{me} le Maire fait lecture du courrier de M^{me} Géraux formalisant sa demande de quitter le logement communal de l'ancien Prebytère.

Un vide maison est programmé après accord de la commune le 4 et 5 octobre 2025 à la route des Ecluses.

Organisation journée citoyenne

La journée citoyenne sera programmée le 18 octobre 2025. Sera en charge de l'achat de décorations M^{me} le Maire : Iturria Nathalie. Seront chargées de la mise en place des élues : Iturria Nathalie, Bettoni Myriam et Busteau Chloé.

Questions diverses

M^{me} le Maire informe les conseillers présents que l'atelier communal a été cambriolé le week-end après la fête locale. Le souffleur, la tronçonneuse et une géricane à essence ont été volés.

Madame ITURRIA Nathalie
Président de séance

Madame BUSTEAU Chloé
Secrétaire de séance

